

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2018

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE R3-43 POUR INTÉGRER UN **TERRAIN DE LA ZONE VOISINE**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un

règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses

> règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,

c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la zone R3-43 afin

d'intégré un nouveau terrain afin qu'il soit permis d'y

construire un triplex;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la

séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Isabelle

Marsolais à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement

de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière

suivante:

En agrandissant la zone R3-43, incorporant une partie du lot 3 024 757;

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 3 décembre 2018, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe

«1».

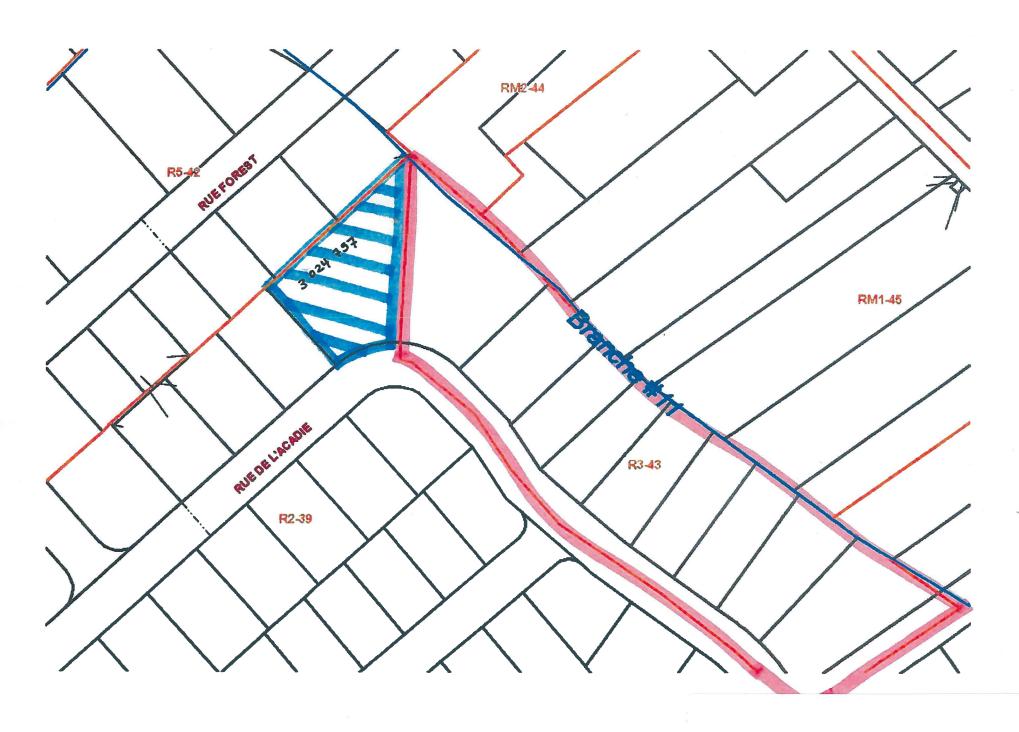
ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 020-2018 entre en

vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 MARS 2019.

Avis de motion :	3 décembre 2018	
Adoption du projet de règlement :	14 janvier 2019	
Assemblée publique de consultation :	28 janvier 2019	
Adoption du second projet de règlement :	4 février 2019	
Avis public :	13 février 2019	
Adoption du règlement :	4 mars 2019	
Certificat de conformité de la MRC :	26 mars 2019	
Avis public et certificat de publication :	27 mars 2019	
Entrée en vigueur du règlement :	27 mars 2019	

[Signé] [Signé] Josée Favreau, g.m.a. Claude Mercier Directrice générale et secrétaire-trésorière Maire adjoint



ANNEXE 1
RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2018



Municipalité de Saint-Jacques PRO ... CE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2018 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE R3-43 POUR INTÉGRER UN TERRAIN DE LA ZONE VOISINE :

- 1. Lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques, tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 020-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine.
- 2. Le projet de règlement numéro 020-2018, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique, seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
- 3. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 4. Le projet de règlement numéro 020-2018 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) les lundis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, les mardis et les mercredis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à midi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16^E JOUR DE JANVIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 16 janvier 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 16 janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 16^E JOUR DE JANVIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.





RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le **28 janvier 2019 à 18 h 30**, une assemblée publique de consultation a été tenue à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue maréchal à Saint-Jacques.

Lors de cette assemblée publique, ont pu s'exprimer les personnes et organismes concernant :

Le projet de règlement numéro 020-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine.

Par les présentes, je certifie que <u>O</u> personne(s) était(ent) présente(s) et qu'aucune demande de changement n'a été reçue;

Josée Favreau, g.m.a.





AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2018, ADOPTÉ LE 4 FÉVRIER 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

- 1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté à la séance du 4 février 2019, le second projet de règlement numéro 020-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine.
- 2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

a) D'agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine.



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Description des zones

- **3.1.** Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte la zone R3-43 qui se définit de la façon suivante :
 - La zone R3-43 est constituée de 9 lots 3 024 758, 3 024 620, 3 024 621, 3 024 622, 3 024 623, 3 024 624, 3 024 625, 3 024 619, 3 024 628 à vocation résidentielle qui sont situés d'une part de la rue de l'Acadie.
- **3.2.** Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte les zones contiguës suivantes : R2-39, RM1-45, RM2-44 qui sont décrites de la façon suivante :
 - La zone R2-39 est composée de 133 lots à vocation résidentielle qui sont situés au sein des rues de l'Acadie, Migué, Roy, Sincère et Bonin.
 - La zone RM1-45 est constituée de 14 lots 3 024 423, 3 024 424, 3 630 439, 3 024 633, 3 024 632, 3 024 631, 3 024 630, 3 024 629,





3 024 627, 3 024 626, 3 024 634, 3 024 767, 3 024 768, 3 024 766 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Saint-Jacques.

- La zone RM2-44 est constituée de 18 lots 3 024 765, 3 024 770, 3 024 769, 3 024 764, 3 024 794, 3 024 796, 3 024 797, 3 024 795, 3 024 788, 3 024 793, 3 024 791, 5 441 591, 3 634 750, 5 441 608, 3 024 823, 3 024 822, 3 024 820, 5 441 593 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Saint-Jacques.
- 4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue à la mairie au plus tard le 21 février 2019 ;
 - Être signée par au moins 31 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- **5.** Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture.
- **6.** Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal à Saint-Jacques), aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13º JOUR DE FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 février 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 13 février 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 février 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13^E JOUR FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.



1540, rue Albert Sainte-Julienne (Québec) JOK 2T0

Téléphone : 450 831-2182 Sans frais : 1 888 242-2412 Télécopieur : 450 831-2647 Courriel : info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CERTIFICAT NUMÉRO 2019-132

RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2018

Le présent certificat atteste que le règlement numéro 020-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques, modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001, est déclaré conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, par la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Montcalm tenue le 26 mars 2019.

Le règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire.

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 020-2018 est déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Copie certifiée conforme du certificat de conformité délivré à Sainte-Julienne, ce 27º jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Line Laporte



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2018 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 mars 2019, a adopté le règlement suivant :

020-2018:

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE R3-43 POUR INTEGRER UN TERRAIN DE LA ZONE VOISINE

QUE le règlement numéro 020-2018 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 26 mars 2019.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 27^e jour de mars 2019, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 27^E JOUR DE MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 27 mars 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 27 mars 2019.

EN FOLDE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 27^E JOUR MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.